



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-078

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » et des tarifs applicables pour
l'année 2023**

**SAJ Alzheimer itinérant
Landry et Fourneaux
Allée du Château de Bressieux
BP 1126
73011 BASSENS**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730009958

Contact : Jean-Christophe BAU



04-79-60-28-45



jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courriel en date du 28 novembre 2022 relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230615-2023-ETSPA-078-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'Accueil de Jour Alzheimer itinérant est de 8 places.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarif journalier et dotation	Observations
Hébergement		à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
* Journée complète	35,47 €	
* Demi-journée avec repas	32,36 €	
* Demi-journée sans repas	27,87 €	
Dotation globale de financement « dépendance »	52 009,22 €	versée par 1/12 ^e

Tarifs applicables aux personnes handicapées :

- Journée complète : 11,40 €
- Demi-journée avec repas : 7,84 €
- Demi-journée sans repas : 3,56 €

Article 3 - Au titre du budget 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	
		Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	25 107,00	5 599,68
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	41 847,12	20 982,72
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 551,34	0,00
	Déficit	0,00	0,00
TOTAL		68 505,46	26 582,40
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	68 505,46	26 582,40
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00	0,00
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00	0,00
	Excédent	0,00	0,00
TOTAL		68 505,46	26 582,40

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 31 MAI 2023

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
délégée

Corine WOLFF

16 JUIN 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



